



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 20 novembre 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation d'un port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« **La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.**

REPORT DE MATCHS

Suite à la qualification du F.C. CLUSES SCIONZIER (R1), OI. VALENCE (R1) et du F.C. VALENCE (R3) pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France prévu pour les 30 novembre et 01 décembre 2024, les rencontres suivantes de championnat fixées pour ledit week-end sont reportées à une date ultérieure :

* **REGIONAL 1 - Poule B:**

Match n° 26282.1: F.C. CLUSES SCIONZIER / GRENOBLE FOOT 38 (2)

et

Match n° 26066.1: OI. VALENCE / F.C. D'ANNECY (2)

* **REGIONAL 3 – Poule D:**

Match n° 25999.1: F.C. VALENCE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

<p>Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors <u>entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février</u> sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.</p>
--

A / MATCHS REPROGRAMMES POUR LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 à 15h00

REGIONAL 2

Poule A :

match n° 21416.1: F.C. PAYS DE RANCE / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
(reporté du 26/10/2024)

Poule B :

match n° 24847.1 : LEMPDES-SPORTS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule D :

match n° 24630.1: F.C. ALLOBROGES ASAFIA / EYBENS O.C.
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule E :

match n° 25172.1 : F.C. DU FORON / U.S. ANNECY LE VIEUX
(reporté du 27 octobre 2024)

*** REGIONAL 3 :****Poule C :**

match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. L. QUINSSAINES
(reporté du 20 octobre 2024)

Poule D :

match n° 23210.1 : F.C. VALENCE / F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule E :

match n° 25088.1: A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT / DOMTAC F.C.
(reporté du 27 octobre 2024)

Poule F :

Match n° 23340.1: A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ
(match reporté du 27 octobre 2024).

B / RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION**REGIONAL 1****Poule B :**

match n° 26282.1: F.C. CLUSES SCIONZIER / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(reporté du 30/11/2024)

match n° 26066.1: OI. VALENCE / F.C. D'ANNECY (2)
(reporté du 30/11/2024)

*** REGIONAL 3 :****Poule C :**

match n° 26106.1: A.S. VARENNES / SAUVETEURS BRIVOIS
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule D :

Match n° 25999.1 : F.C. VALENCE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST
(reporté du 01 décembre 2024)

Poule F:

match n° 23333.1: E.S.B. FOOTBALL MARBOZ / OI BELLEROCHE
(reporté du 19 octobre 2024)

DOSSIERS

REGIONAL 2 - Poule B :*** U.S. SUCS ET LIGNON (581280)**

Suite à la décision de la Commission en date du 30 octobre 2024 et à la requête introduite par l'U.S. SUCS ET LIGNON qui sollicite le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (1) le 26 octobre 2024 (match remis par l'arbitre sur le site au vu de l'état du terrain devenu impraticable en raison des conditions atmosphériques), la Commission met à la charge de l'U.S. SAINT FLOUR (club recevant) la somme de 357,50€ (2,50€ x 286 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2 des R.G. de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'U.S. SUCS ET LIGNON, club requérant faisant suite au second déplacement dudit club à SAINT FLOUR en date du 17 novembre 2024 en championnat.

REGIONAL 3 – Poule D

*** F.C. VALENCE (552753)**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 14 octobre 2024 qui a prononcé le retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

Le club a interjeté appel de cette décision.

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

F.C. CHAMALIERES (520923)

Le match n° 24471.1 : **F.C. CHAMALIERES ('2) : S.A. THIERS** se déroulera le samedi 30 novembre 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à **CHAMALIERES**.

U.S. FEURS (509599) :

Le match n° 26017.1 : **U.S. FEURS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 16h30 au stade Maurice Rousson à **FEURS**.

REGIONAL 2 – POULE A

U.S. VALLEE DE L'AUTHRE (551835) :

Le match n° 21434.1 : **U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 20h00 au stade Eugène Bessou à **JUSSAC**.

REGIONAL 2 – POULE B

Ent. NORD LOZERE (520389) :

Le match n° 21565.1 : **Ent. NORD LOZERE FOOTBALL / A. AM. LAPALISSOISE** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 17h30 sur le terrain synthétique du stade de la Baïsse à **SAINT ALBAN** sur **LIMAGNOLE**.

REGIONAL 2 – POULE D

AV. S. SUD ARDECHE FOOT (550020) :

Le match n° 22906.1 : **AV. S. SUD ARDECHE FOOT / U.S. NEUVILLE SUR SAONE** se déroulera le samedi 07 décembre 2024 à 15h00 au stade Georges Marquand à **UCEL**.

REGIONAL 2 – POULE E

Ent. S. DU RACHAIS (546479) :

Le match n° 24678.1 : **Ent. S. DU RACHAIS / F.C. AIX** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

* **SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (580984)** – match n° 22876.1 en Régional 2 - Poule D du 17/11/2024

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..